

## **Municipalité de Saint-Édouard**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au Centre communautaire situé au 405 porte C, montée Lussier, le 6 septembre 2022 à 20h00, à laquelle étaient présents :

La conseillère et les conseillers : Sébastien Tremblay  
Alexandre Bastien  
Alain Dumouchel  
Jean Michel Dupuis  
Pierrette Raymond

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Gaudreau, maire suppléant de Saint-Édouard.

Monsieur Idanuel Vallejos, Directeur général et greffier-trésorier, était présent et agissait en tant que secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions du public sur l'ordre du jour
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. **LÉGISLATION**
  - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022 ;
  - 6.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2022.
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
  - 7.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois ;
  - 7.2 Acceptation d'offre de service de monsieur Louis-Alexandre Monast à titre de consultant en administration municipale ;
  - 7.3 Autorisation au Directeur général et greffier-trésorier d'adhérer à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;
  - 7.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 520 000 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2022, afin de financer les règlements d'emprunt 2021-309 et 2021-310 ;
  - 7.5 Résolution autorisant la tenue d'une élection complémentaire le 6 novembre 2022 afin de combler la vacance au poste de maire de la municipalité ;
  - 7.6 Poste de président d'élections municipales, pour l'élection complémentaire du 6 novembre 2022, visant à combler la vacance au poste de maire de la municipalité de Saint-Édouard ;
  - 7.7 Résolution autorisant l'adoption d'un budget pour la tenue de l'élection complémentaire du 6 novembre 2022 ;
  - 7.8 Embauche de Vanessa Laplante au poste de Coordinatrice aux loisirs et activités communautaires ;
  - 7.9 Dépôt de la démission de l'employé 22-0065 au poste de journalier au Service des Travaux publics ;
  - 7.10 Fin d'emploi de l'employée 61-0010 au poste d'inspectrice en urbanisme et environnement ;
  - 7.11 Soumission pour l'émission de billets.
8. **GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

*Aucun dossier.*
9. **GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
  - 9.1 Prolongation du projet pilote de Tâches en caserne
10. **GESTION DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 10.1 Octroi de contrat de gré-à-gré à l'entreprise Excavation SRT Inc., pour des travaux de reprofilage des fossés de la rue Cloutier ;
  - 10.2 Adjudication de contrat à la suite de l'appel d'offres public no F2103015. A l'entreprise Excavation

Daniel Oligny et fils Inc. pour les travaux de remplacement de 3 ponceaux sur les rangs de l'Église et des Sloan ;

- 10.3 Autorisation pour présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Soutien du ministère des transports du Québec ;
- 10.4 Adjudication de contrat à la suite de l'appel d'offres public no svt-22-0280 pour le pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées de Saint-Édouard.

#### 11. GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

- 11.1 Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre des programmes Fonds de développement des territoires (FDT) et Fonds des régions et ruralité (FRR) de la MRC Jardins de Napierville ;
- 11.2 Fonds régions et ruralité – volet 2 – cumul de l'enveloppe 2022.

#### 12. GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12.1 Recommandation du CCU portant sur le 134, rue Principale

#### 13. 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

- 14.1 Levée de l'assemblée

À 20:02, monsieur le maire suppléant, ouvre la séance.

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'AVIS DE CONVOCATION

#### 3. 22-09-142 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, avec les modifications apportées séance tenante.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	PRO	CON	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	P	
# 2	Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		
# 4	Marc Gaudreau		Maire suppléant :		
					ADOPTÉ A L'UNANIMITE
					ADOPTÉ A LA MAJORITE
					REJETE

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR

#### 5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance a été déposée.

#### 6. LÉGISLATION

##### 6.1 - 22-09-143 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2022

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	PRO	CON	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Alexandre Bastien	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		
# 4	Marc Gaudreau		Maire suppléant :		
					ADOPTÉ A L'UNANIMITE
					ADOPTÉ A LA MAJORITE
					REJETE

##### 6.2 - 22-09-144 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2022, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	PRO	CON	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		
					ADOPTÉ A L'UNANIMITE
					ADOPTÉ A LA MAJORITE

# 4 – Marc Gaudreau		Maire suppléant :		REJETE	
---------------------	--	-------------------	--	--------	--

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **7.1 - 22-09-145 – PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

**IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER** l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **199 980.91 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2022-09** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau		Maire suppléant :		REJETE	

### **7.2 – 22-09-146 – ACCEPTATION D'OFFRE DE SERVICE DE MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE MONAST À TITRE DE CONSULTANT EN ADMINISTRATION MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT**, les besoins administratifs générés par les activités municipales courantes ;

**CONSIDÉRANT**, le nombre de postes vacants afin de soutenir le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

**CONSIDÉRANT**, l'offre de service reçue de Monsieur Louis-Alexandre Monast à titre de consultant en administration municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE**, monsieur Louis-Alexandre Monast pourra assurer le rôle de président d'élection en vue du scrutin du 6 novembre 2022 et soutenir l'administration municipale dans les activités de fonctionnement au quotidien.

**IL EST PROPOSÉ ET RESOLU** : d'accepter ladite offre de service de monsieur Louis-Alexandre Monast à titre de consultant en administration municipale, au taux horaire de 75 \$ de l'heure. **ET D'autoriser** un budget n'excédant pas la somme de 10 000\$ incluant les taxes pour les services de consultant. **ET D'imputer** la dépense à même le poste budgétaire #02-13000-140 Rémunération administration.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	P		
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau		Maire suppléant :		REJETE	

### **7.3 – 22-09-147 – AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER D'ADHÉRER A L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUEBEC (ADMQ)**

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité a nommé monsieur Idaniel Vallejos au poste de directeur général et greffier-trésorier lors de la séance ordinaire du 2 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité retire des avantages à ce que le directeur général fasse partie de l'ADMQ ;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'adhésion à l'ADMQ à titre de membre régulier, inclus une formation comprise dans les frais d'adhésion ;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de l'adhésion du directeur général à l'ADMQ à titre de membre régulier, un crédit sera appliqué pour le reste de l'adhésion de la directrice générale démissionnaire.

**IL EST PROPOSÉ ET RESOLU QUE** la municipalité autorise le directeur général et greffier-trésorier à adhérer à l'ADMQ à titre de membre régulier pour 2022-2023 pour la somme de 444\$ plus les taxes applicables. **QUE** la dépense soit imputée au fonds général de la municipalité. **ET QUE** la transaction soit comptabilisée au poste budgétaire #02-13000-494 Cotisations et abonnements administration.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau		Maire suppléant :		REJETE	

**7.4 – 22-09-148 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHEANCE RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 520 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 SEPTEMBRE 2022, AFIN DE FINANCER LES RÈGLEMENTS D’EMPRUNT 2021-309 ET 2021-310**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Édouard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 520 000 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-309	400 000 \$
2021-310	120 000 \$

**CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence ;**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2021 309, la Municipalité de Saint Édouard souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

**IL EST RESOLU QUE** : les règlements d’emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 13 septembre 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	46 900 \$	
2024.	49 400 \$	
2025.	51 600 \$	
2026.	54 200 \$	
2027.	57 000 \$	(à payer en 2027)
2027.	260 900 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-309 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	P	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Marc Gaudreau		Maire suppléant :		REJETE

**7.5 – 22-09-149 – RESOLUTION AUTORISANT LA TENUE D’UNE ÉLECTION PARTIELLE LE 6 NOVEMBRE 2022, AFIN DE COMBLER LA VACANCE AU POSTE DE MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE**, monsieur Daniel Racette a démissionné de sa charge de maire de la municipalité de Saint-Édouard lors de la séance ordinaire du 2 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l’article 335 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* : « La vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle » ;

**IL EST PROPOSÉ ET RESOLU** : d’autoriser la tenue d’une élection partielle devant se tenir le dimanche 6 novembre 2022 ;

**IL EST RESOLU D’ABROGER** la résolution 21-06-096 – Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l’élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection ;

**IL EST RESOLU D’ABROGER** la résolution 21-06-097 – Utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de l’élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR VOTE CONTRE (N)	(O) (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O			
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau		Maire suppléant :		REJETE		

**7.6 – 22-09-150 – POSTE DE PRESIDENT D'ELECTIONS MUNICIPALES, POUR L'ELECTION COMPLEMENTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2022 VISANT A COMBLER LA VACANCE DE MAIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ÉDOUARD**

**CONSIDÉRANT QUE**, monsieur le directeur général et greffier-trésorier a présenté une demande à la Commission municipale du Québec pour ne pas agir à titre de Président d'élection pour l'élection complémentaire du 6 novembre 2022, en conformité avec le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 70 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, C. E-202) ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le directeur général et greffier-trésorier n'a pas d'adjoint ou adjointe ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le directeur général et greffier-trésorier a communiqué avec la Commission municipale du Québec et que celle-ci lui a confirmé qu'elle doit nommer son remplaçant et ensuite en aviser la Commission municipale du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le directeur général et greffier-trésorier a communiqué avec monsieur Louis-Alexandre Monast et que celui-ci est disponible pour exécuter la fonction du président d'élection ;

**IL EST PROPOSÉ ET RESOLU** : de recommander monsieur Louis-Alexandre Monast pour agir comme président d'élection lors de l'élection complémentaire qui sera tenue le 6 novembre 2022.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR VOTE CONTRE (N)	(O) (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O			
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau		Maire suppléant :		REJETE		

**7.7 – 22-09-151 – RESOLUTION AUTORISANT L'ADOPTION D'UN BUDGET POUR LA TENUE DE L'ELECTION PARTIELLE DU 6 NOVEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT**, la tenue d'une élection partielle devant se dérouler le dimanche 6 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT**, la nomination de monsieur Louis-Alexandre Monast au poste de président d'élections ;

**IL EST PROPOSÉ ET RESOLU** : d'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de 6 000\$ pour la tenue d'une élection partielle devant se tenir le dimanche 6 novembre 2022. **ET DE** prélever les sommes à même le fonds réservé aux élections municipales. **ET D'imputer** la dépense au poste budgétaire #03-51001-001 Excédant affecté aux élections.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR VOTE CONTRE (N)	(O) (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O			
# 2 – Alexandre Bastien	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE		✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE		
# 4 – Marc Gaudreau		Maire suppléant :		REJETE		

**7.8 – 22-09-152 – EMBAUCHE DE VANESSA LAPLANTE AU POSTE DE COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a procédé à l'affichage du poste de Coordonnateur(trice) aux loisirs et activités communautaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général a fait l'analyse de tous les curriculum vitae reçus ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** comité de sélection d'embauche a été formé pour les entrevues qui se sont déroulées à l'aide d'un questionnaire et d'un formulaire d'évaluation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats des entrevues ainsi que les recommandations du comité d'embauche sont unanimes ;

**IL EST PROPOSÉ DE NOMMER** au poste de Coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires madame Vanessa Laplante. **QUE** la date d'entrée en fonction soit le 29 août 2022. **QU'UNE** période probatoire de six (6) mois, suivant l'embauche s'applique. **QU'À** tout moment, pendant la période de probation, il peut être mis fin au lien d'emploi par le conseil municipal. **QU'UNE** évaluation soit

réalisée par le Directeur général afin de déterminer s'il y aura recommandation d'une embauche permanente. **QUE** le conseil municipal autorise le Directeur général à signer le contrat de travail de madame Laplante.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau		Maire suppléant :		REJETE	

#### **7.9 – 22-09-153 – DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 22-0065 AU POSTE DE JOURNALIER PERMANENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé # 22-0065 a remis sa démission au poste de journalier permanent du Service des Travaux publics au Directeur général le 15 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé # 22-0065 demeurera en poste au Service de la prévention et de la sécurité des Incendies de Saint-Édouard ;

**IL EST RÉSOLU DE RATIFIER** la démission de l'employé # 22-0065 effective en date du 15 août 2022. **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié. **D'AUTORISER** le Directeur général à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau		Maire suppléant :		REJETE	

#### **7.10 – 22-09-154 – FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE 61-0010 AU POSTE D'INSPECTRICE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE**, l'employée # 61-0010 est entrée en fonction le 5 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, la période de probation de l'employée # 61-0010 était fixée à six (6) mois suivant la date de son embauche ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le directeur général recommande au conseil de mettre fin à l'emploi de l'employée # 61-0010 pour des motifs administratifs.

**IL EST RÉSOLU DE RATIFIER** la fin d'emploi de l'employée # 61-0010 effective en date du 1<sup>er</sup> août 2022. **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié. **D'AUTORISER** le Directeur général à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau		Maire suppléant :		REJETE	

#### **7.11 – 22-09-155 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	6 septembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 septembre 2022
Montant :	520 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Édouard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 septembre 2022, au montant de 520 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les

cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON

46 900 \$	5,04000 %	2023
49 400 \$	5,04000 %	2024
51 600 \$	5,04000 %	2025
54 200 \$	5,04000 %	2026
317 900 \$	5,04000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,04000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

46 900 \$	4,55000 %	2023
49 400 \$	4,55000 %	2024
51 600 \$	4,55000 %	2025
54 200 \$	4,55000 %	2026
317 900 \$	4,65000 %	2027

Prix : 98,40700

Coût réel : 5,06928 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

46 900 \$	5,33000 %	2023
49 400 \$	5,33000 %	2024
51 600 \$	5,33000 %	2025
54 200 \$	5,33000 %	2026
317 900 \$	5,33000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,33000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ ET RESOLU :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Édouard accepte l'offre qui lui est faite de CD DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON pour son emprunt par billets en date du 13 septembre 2022 au montant de 520 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2021-309 et 2021-310. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau		Maire suppléant :		REJETE	

**8. GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun dossier.

**9. GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**

**9.1 – 22-09-156 – PROLONGEMENT DU PROJET PILOTE – TÂCHES EN CASERNE**

**CONSIDÉRANT QUE**, le directeur du Service de sécurité incendie (SSI) de la municipalité as fait un bilan du projet pilote, le 31 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le projet pilote – Tâches en caserne, est échu depuis le 31 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le conseil municipal juge à propos et dans l'intérêt des citoyens de prolonger le projet pilote – Tâches en caserne.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de reconduire le projet pilote – Tâches en casernes, selon les mêmes modalités, jusqu'au 31 décembre 2022. **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié. **D'AUTORISER** le Directeur général à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau		Maire suppléant :		REJETE	

## **10. GESTION DES TRAVAUX PUBLICS**

### **10.1 – 22-09-157 – OCTROI D'UN CONTRAT DE GRE-A-GRE A L'ENTREPRISE EXCAVATION SRT INC., POUR LES TRAVAUX DE REPROFILAGE DES FOSSES DE LA RUE CLOUTIER**

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité doit effectuer à l'automne 2022 des travaux de reprofilage des fossés des deux côtés de la rue Cloutier ;

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité ne possède pas les équipements nécessaires à la réalisation des travaux d'excavation ;

**IL EST PROPOSÉ ET RESOLU** : d'octroyer le contrat pour les travaux de nettoyage et reprofilage des fossés de la rue Cloutier à l'entreprise SRT Excavation Inc., au taux horaire de 130\$ l'heure, plus les taxes applicables. **ET** d'imputer la dépense dans le poste budgétaire #02-32000-521 Entretien des chemins et trottoirs.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau		Maire suppléant :		REJETE	

### **10.2 – 22-09-158 – ADJUDICATION DE CONTRAT A LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NO F2103015. A L'ENTREPRISE EXCAVATION DANIEL OLIGNY ET FILS INC. POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 3 PONCEAUX SUR LES RANGS DE L'ÉGLISE ET DES SLOAN**

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité a lancé un appel d'offres public le 14 juillet 2022 sur la plateforme du Système électronique des appels d'offres (SEAO) du Gouvernement du Québec, à laquelle quatre (4) entreprises ont présenté une soumission ;

**CONSIDÉRANT QUE**, la séance publique d'ouverture des soumissions s'est déroulée le 17 août 2022 à 11:00 à l'hôtel de ville, situé au 405C, montée Lussier à Saint-Édouard ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'analyse approfondie de la conformité des soumissions reçues, toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la firme FNX Innov, responsable de l'analyse de la conformité des soumissions ;

**IL EST PROPOSÉ ET RESOLU** : d'adjuger le contrat dans le cadre de l'appel d'offres #F2103015, pour le remplacement de trois (3) ponceaux sur les rangs de l'Église et des Sloan à l'entreprise Excavation Daniel Oligny et fils inc., qui est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 374 990,96 \$. **ET QUE** le maire suppléant ou le directeur général soient autorisés à signer le contrat. **ET QUE** les coûts des travaux soient financés par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau		Maire suppléant :		REJETE	

### **10.3 – 22-09-159 – AUTORISATION POUR PRESENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE, VOLET SOUTIEN DU MINISTERE DES TRANSPORTS DU QUEBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

**CONSIDÉRANT QUE** seul les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chargé de projet de la municipalité, Monsieur Chad Whittaker, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles. **ET QUE** le conseil confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, **ET** le conseil certifie que monsieur Idanuel Vallejos, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#1- Sébastien Tremblay	P	#5-Jean-Michel Dupuis	O		
#2- Alexandre Bastien	O	#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
#3- Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau		Maire suppléant		REJETE	

**10.4 – 22-09-160 – ADJUDICATION DE CONTRAT A LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIQUE NO SVT-22-0280 POUR LE POMPAGE, CONDITIONNEMENT, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES ETANGS 1 ET 2 DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE SAINT-ÉDOUARD.**

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité a lancé un appel d'offres publique le 14 juillet 2022 sur la plateforme du Système électronique des appels d'offres (SEAO) du Gouvernement du Québec, à laquelle quatre (4) entreprises ont présenté une soumission ;

**CONSIDÉRANT QUE**, la séance publique d'ouverture des soumissions s'est déroulé le 18 août 2022 à 11:00 à l'hôtel de ville, situé au 405C, montée Lussier à Saint-Édouard ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'analyse approfondie de la conformité des soumissions reçues, toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la firme Nordikeau, responsable de l'analyse de la conformité des soumissions ;

**IL EST PROPOSÉ ET RESOLU** : d'adjuger le contrat dans le cadre de l'appel d'offres SVT-22-0280, pour le pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées à l'entreprise : Simetech Environnement, selon le scénario #2, au montant de 137 736.60\$. Toutefois, lors de la rencontre de démarrage, les éléments suivants seront à obtenir :

1. Plus de précisions sur le calendrier des travaux ;
2. S'assurer de la validité des assurances avant le début des travaux ;
3. Plus de précisions sur la méthode utilisée.

**ET QUE** le maire suppléant ou le directeur général soient autorisés à signer le contrat. **ET QUE** les coûts des travaux soient imputés à même le budget de secteur. **ET QUE** la transaction soit comptabilisée au poste budgétaire 03-51001-004 Excédant affecté aux égouts.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau		Maire suppléant :		REJETE	

**11. GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS**

**11.1– 22-09-161 – AUTORISATION DE PRESENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES PROGRAMME FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) ET FONDS DES REGIONS ET RURALITE (FRR) DE LA MRC JARDINS DE NAPIERVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité souhaite réaliser le projet d'installer deux écrans numériques extérieurs sur pôles existant, et d'installer un écran pédagogique sur la rue Principale, près de la garderie ;

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité désire bénéficier de ses enveloppes municipales locales : résiduel FDT 2018-2019 et FRR 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, ce projet est admissible dans le cadre des programmes, Fonds de développement des territoires 2018-2019 et Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux) ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le coût total net du projet est de 46 013.54\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux) octroi jusqu'à un maximum de 80 % des coûts nets admissibles au projet, soit 36 810.83\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité doit contribuer à 20 % du coût total du projet, soit 9 202.71\$.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'APPROUVER** la demande d'aide financière, pour le projet d'installer deux écrans numériques extérieurs sur pôles existant, et d'installer un écran pédagogique sur la rue Principale, près de la garderie, à être présentée à la MRC des Jardins-de-Napierville, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux). **ET DE** liquider le fonds de développement des territoires 2018-2019 au montant de 6 250\$. **ET D'**autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à la présente demande.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#1- Sébastien Tremblay	P	#5-Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#2- Alexandre Bastien	O	#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
#3- Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau		Maire suppléant		REJETE	

#### **11.2– 22-09-162 – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – CUMUL DE L'ENVELOPPE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE**, le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, tel que géré par la MRC des Jardins-de-Napierville inclut une enveloppe municipale locale dans le cadre du programme *Soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* ;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'enveloppe municipale locale, pour 2022, est de 20 000 \$ par municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible pour la municipalité de cumuler ses enveloppes municipales locales jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT**, l'intention du conseil de ne pas engager son enveloppe municipale locale pour l'année en cours ;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la dernière date de dépôt des projets de l'année tenue par la MRC, les municipalités qui souhaitent conserver leur enveloppe annuelle pour une utilisation ultérieure, doivent adopter une résolution à cet effet et la transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville à la date prévue pour le dépôt des projets.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Édouard confirme son intention de cumuler son enveloppe municipale locale pour l'année 2022 aux fins d'une utilisation ultérieure. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville, au plus tard le 21 septembre 2022.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
#2- Alexandre Bastien	P	#6- Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
#3- Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
#4- Marc Gaudreau		Maire suppléant		REJETE	

#### **12. GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**

##### **12.1– 22-09-163 – RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) PORTANT SUR LE 134, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT** la séance de travail du CCU tenue le mercredi 31 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, à la suite de l'analyse détaillée du dossier faite par les membres du CCU, ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'accepter la demande de PIIA tel que recommandé par le CCU. **ET D'autoriser** le directeur général et greffier-trésorier à émettre tout permis ou à signer tout document relatif à la présente demande.

<b>Vote des membres du conseil :</b>				<b>PROPOSEUR (P)</b>	<b>VOTE POUR (O)</b>
#1- Sébastien Tremblay	O	#5-Jean-Michel Dupuis	P	<b>ABSENT (A)</b>	<b>VOTE CONTRE (N)</b>
#2- Alexandre Bastien	O	#6- Pierrette Raymond	O	<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	
#3- Alain Dumouchel	O	Maire :		<b>ADOPTE A LA MAJORITE</b>	
#4- Marc Gaudreau		Maire suppléant		<b>REJETE</b>	

**13. 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTION**

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**14.1 – 22-09-164 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**II EST PROPOSÉ DE LEVER** la présente séance à 20:50

<b>Vote des membres du conseil :</b>				<b>PROPOSEUR (P)</b>	<b>VOTE POUR (O)</b>
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	P	<b>ABSENT (A)</b>	<b>VOTE CONTRE (N)</b>
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		<b>ADOPTE A LA MAJORITE</b>	
# 4 – Marc Gaudreau		Maire suppléant :		<b>REJETE</b>	



Marc Gaudreau  
Maire suppléant



Idanuel Vallejos  
Directeur général et greffier-trésorier